

**POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**



Adoptée au conseil municipal du 11 octobre 2016
Résolution numéro 2016-MC-R480



POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

POLITIQUE NUMÉRO	:	FIN-2016-002
OBJET	:	Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	:	11 octobre 2016
DATE DE RÉVISION	:	11 octobre 2018
NO. DE RÉS.	:	2016-MC-R
SERVICE	:	Services administratifs et achats

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1	OBJECTIF	4
SECTION 2	DÉFINITIONS	4
SECTION 3	PRINCIPES GÉNÉRAUX	6
SECTION 4	MODALITÉS D'APPLICATION	8
SECTION 5	RÉVISION	8
SECTION 6	ENTRÉE EN VIGUEUR	8
ANNEXE	CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS ET VIE UTILE	

N.B. L'utilisation du masculin a pour seul but d'alléger le texte.

SECTION 1 - OBJECTIF

La politique de capitalisation et d'amortissement se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la municipalité et ayant une incidence significative sur la situation financière.

SECTION 2 - DÉFINITIONS

⊗ Immobilisations

Éléments d'actifs corporels et incorporels identifiables comprenant des éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par la municipalité. De plus, ces actifs doivent répondre aux critères suivants :

- ♣ Ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, pour la prestation de services ou pour le fonctionnement de l'administration, à être en location à des tiers, ou bien au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou la réparation d'autres immobilisations corporelles;
- ♣ La durée économique s'étend au-delà d'un exercice;
- ♣ Ils sont acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- ♣ Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

Particularités

- ♣ Les œuvres d'art ou les trésors historiques qui ne rendent pas de services à la municipalité ne sont pas constatés à titre d'immobilisations du fait qu'il est impossible de faire une estimation raisonnable des avantages économiques futurs qui se rattachent à ces biens;
- ♣ Les actifs répondant à la définition d'une immobilisation corporelle louée sont inclus.

⊗ Immobilisations corporelles louées

Actif non financier ayant une existence matérielle, dont la durée de vie utile s'étend au-delà d'un exercice et qui est détenu par la municipalité en vertu d'un contrat de location (ou bail) afin d'être utilisé de façon durable pour la production ou la fourniture de biens ou de services. En vertu des conditions du contrat de location, la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété sont, en substance, transférés à la municipalité, mais pas nécessairement le droit de propriété.

⊖ **Regroupement aux fins d'immobilisations**

Lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien, un service ou un système, le choix de capitaliser ou non sera en fonction du montant résultant de ce regroupement d'éléments d'actifs.

⊖ **Coût**

Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Le coût englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Le coût des immobilisations reçu sous forme d'apports, y compris celles reçues en lieu et place de droits d'aménagements, est réputé être égal à leur juste valeur à la date de l'apport.

⊖ **Améliorations**

Les dépenses d'améliorations sont celles qui ont pour effet d'accroître la capacité de production ou de service d'une immobilisation.

Le potentiel de production ou de service peut être accru lorsque :

- ♣ La capacité de production ou de service estimée antérieurement est augmentée;
- ♣ Les frais d'exploitation afférents sont réduits;
- ♣ La durée de vie est prolongée;
- ♣ La qualité des extrants est améliorée.

⊖ **Améliorations locatives**

Une amélioration locative se distingue par les caractéristiques suivantes :

- ♣ Les modifications sont apportées à des immobilisations détenues en vertu de contrats de location;
- ♣ La municipalité doit défrayer le coût de ces améliorations;
- ♣ Les améliorations doivent être de nature durable et apporter des avantages à la municipalité sur plusieurs années.

⊖ **Entretien et réparation**

Les dépenses d'entretien et réparation permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation pendant une durée de vie utile donnée. Ces dépenses sont imputées aux activités de fonctionnement et ne font pas partie du coût de l'immobilisation.

⊖ **Juste valeur**

Montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

⊖ Durée de vie utile

La durée de vie utile est la période estimative totale, débutant à la date d'acquisition ou du transfert à la catégorie d'immobilisation, durant laquelle cet actif est susceptible de rendre des services à la municipalité. Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie utile limitée.

⊖ Amortissement

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'immobilisation sur les exercices au cours desquels un service est fourni.

SECTION 3 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

♣ Critères de constatation

Une immobilisation est comptabilisée et présentée dans les états financiers lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- ♣ Elle respecte la définition d'une immobilisation;
- ♣ Il existe une base de mesure appropriée pour l'immobilisation et il est possible de faire une estimation;
- ♣ Il est prévu que la municipalité bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation;
- ♣ Le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actifs est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant, identifié par catégorie d'actif :

o Infrastructures	10 000 \$
o Bâtiments	10 000 \$
o Véhicules	5 000 \$
o Améliorations locatives	10 000 \$
o Ameublement et équipement de bureau	3 000 \$
o Logiciels et équipement informatique	3 000 \$
o Machinerie, outillage et équipement divers	3 000 \$
o Terrains	1 \$
o Autres	10 000 \$

Le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs items identiques dont la valeur unitaire est de 500 \$ minimum.

♣ Mesure

Les immobilisations doivent être comptabilisées au coût.

Achat

Le coût d'une immobilisation acquise comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- ♣ Les frais d'installation;
- ♣ Les frais de conception;
- ♣ Les honoraires professionnels tels que des ingénieurs et des architectes;
- ♣ Les frais juridiques;
- ♣ Les frais d'arpentage;
- ♣ Les frais d'assainissement et d'aménagement du terrain;
- ♣ Les frais de transport et les droits de douane;
- ♣ Les taxes de vente nettes.

Construction

En plus du coût d'achat, le coût d'une immobilisation construite par la municipalité comprend:

- ♣ Les matières premières;
- ♣ La main-d'œuvre directe;
- ♣ Les études préliminaires;
- ♣ Les frais d'architectes;
- ♣ Les frais de surveillance;
- ♣ Les frais de contrôle de qualité;
- ♣ Les permis de construction;
- ♣ Les coûts d'excavation;
- ♣ Les frais financiers en cours de construction (excluant les frais d'émission et d'escompte sur emprunt à long terme contractés).

Dons

Le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit comprend :

- ♣ La juste valeur marchande du bien reçu à la date d'acquisition;
- ♣ Les autres frais inhérents à l'acquisition.

Le coût des infrastructures et des rues cédées par les promoteurs est égal à la valeur des travaux exécutés par ceux-ci.

♣ Amortissement

La méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile est retenue. La durée de vie utile retenue pour chaque catégorie d'immobilisations est présentée en annexe de la politique.

Les terrains ont une durée de vie illimitée et ne sont pas amortis.

La radiation du coût et de l'amortissement cumulé s'effectue lors de la disposition ou de la mise hors service de l'immobilisation.

SECTION 4 - MODALITÉS D'APPLICATION

La direction des Services administratifs et des achats est responsable de l'application de cette politique. Cependant, les directeurs de services doivent informer le directeur des Services administratifs et des achats lors de situations telles que :

- ♣ L'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation;
- ♣ La mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;
- ♣ La désuétude d'une immobilisation;
- ♣ Les dommages matériels aux immobilisations;
- ♣ La réception à titre gratuit (don) d'une immobilisation;
- ♣ Les coûts engagés pour les améliorations;
- ♣ La révision de la vie utile.

SECTION 5 - RÉVISION

Compte tenu des changements et de l'évolution dans ce domaine, la présente politique sera révisée pour une maximale ne dépassant pas les vingt-quatre (24) mois. Cette politique restera en vigueur jusqu'à l'adoption, par résolution, de sa mise à jour.

SECTION 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 11 octobre 2016 et remplace toute autre politique ou pratique antérieure.

ANNEXE - CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS ET VIE UTILE

CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	DURÉE DE VIE UTILE
INFRASTRUCTURES	Eau potable : - usines de traitement de l'eau potable - conduites d'eau potable	40 ans 40 ans
	Eaux usées : - usines et bassins d'épuration - conduites d'égouts	40 ans 40 ans
	Site d'enfouissement et incinérateurs	40 ans
	Réseau routier : - chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs - surfacage d'origine ou resurfacage majeur - aménagement des dépôts à neige - système d'éclairage des rues - aménagement des aires de stationnement	40 ans 15 ans 20 ans 20 ans 20 ans
	Aménagement de parcs et terrains de jeux	20 ans
	Autres infrastructures	40 ans
BÂTIMENTS	Édifices administratifs Édifices communautaires et récréatifs	40 ans
AMÉLIORATIONS LOCATIVES		Durée du bail, max. 15 ans
VÉHICULES	Automobiles Véhicules lourds Autres véhicules à moteur	10 ans 20 ans 10 ans
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS DE BUREAU	Équipement informatique Équipement téléphonique Ameublement et équipements de bureau Autres	5 ans 10 ans 10 ans 10 ans
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DIVERS	Machinerie lourde Unités mobiles Autres	20 ans 20 ans 10 ans
TERRAINS	Tous les terrains, rattachés ou non à d'autres immobilisations	Non amorti
AUTRES	Autres immobilisations non décrites précédemment	Selon la nature de l'immobilisation